

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MARDI 12 AOÛT 2025, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 857-16

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement sur les permis et certificats N° 857, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 857-16

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 8 juillet 2025, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 857-16** intitulé : "Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 857".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 857-16 ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 857 de la manière suivante :

- 1) Modifier le paragraphe 9) de l'article 53 sur les dispositions relatives à tous les permis de construction;
- 2) Ajouter un paragraphe 13) à l'article 53 sur les dispositions relatives à tous les permis de construction;

Les zones concernées :

L'ensemble du territoire

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 12 août 2025 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 9 juillet 2025.

Marie-Eve Charron
Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe